



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2023-ETSPA-044**

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
« dépendance »  
pour l'année 2023  
UNITE COROLLE  
Hébergement temporaire  
110 Avenue d'Annecy  
73000 Chambéry**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

*N° Finess : 730005048*

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

Contact : Priscillia BOURGOGNE

☎ 04 79 60 28 69

✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le Code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Corolle est de 10 lits d'hébergement temporaire.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230411-2023-ETSPA-044-AR  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**Article 2** - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	62,45 €	à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	114,88 €	à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale « dépendance »	93 165 €	versée par 1/12 <sup>e</sup>
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	67,18 € 42,64 € 18,09 €	à compter du 1 <sup>er</sup> avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté


**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :


- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 11 AVR. 2023

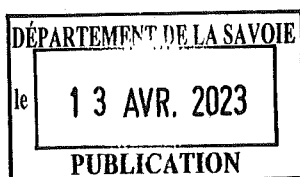
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**13 AVR. 2023**  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

**Corine WOLFF**



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230411-2023-ETSPA-044-AR  
Date de réception préfecture : 11/04/2023